

50 CDG
Société civile immobilière
au capital de 5 000 euros
Siège social : 20 route des Fiches
01310 CONFRANCON
950 813 808 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit juillet,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 50 CDG, société civile immobilière au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **la Société LSI**, représentée par son gérant, Monsieur Fabrice LACOUR, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété

- **la Société TRIDEVI HOLDING**, représentée par sa gérante, Madame Céline LACOUR, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par la société LSI, Gérante Associée, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Fabrice LACOUR,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 20 route des Fiches 01310 CONFRANCON au 162 avenue Charles de Gaulle 71000 MACON, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **162 avenue Charles de Gaulle 71000 MACON.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

La Société LSI

Gérante Associée

Représentée par M. Fabrice LACOUR

Signé par :

59862CB8EE4F453...

La Société TRIDEVI HOLDING

Associée

Représentée par Mme. Céline LACOUR

DocuSigned by:

D909ED31B23C48A...